

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. GOURDIN Laurent - PANNETIER Roland

Excusés : Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle - Mr RICHARD Guy
Mr JOSSET Antoine a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016/40 :

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL –

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mr Philippe BOISGERAULT, à compter du 01/09/2016.

DELIBERATION N° 2016/41 :

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION –

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux (logements vacants depuis plus de deux ans) et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2016/42 :

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE –

Mr le Maire présente une nouvelle esquisse, avec une variante, de Mr Vincent DURET, géomètre, pour l'aménagement de la Place de La Bascule, ainsi qu'une nouvelle estimation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la variante de l'esquisse de Mr Vincent DURET, géomètre, rectifiant le paysagement au pied du muret bordant le lotissement,
- de donner son accord pour la nouvelle estimation des travaux évaluée à 96 550.00 € HT,
- de prendre en compte ce nouveau montant pour réévaluer le projet global d'aménagements de sécurisation dans l'agglomération comprenant ces travaux, soit 114 680.00 € HT.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux du suivi de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

.../...

DELIBERATION N° 2016/43 :

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE DES « ZONES BLANCHES CENTRES-BOURGS » : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEGM –

- Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu la Loi n° 2015-99 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1, L 1110-10,
- Vu l'arrêté du 8 février 2016 relatif à la couverture des centres-bourgs,
- Vu l'appel à projet de France Très Haut Débit « zones blanches centres-bourgs »,
- Considérant qu'il y a lieu que le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) porte la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des 11 communes éligibles à la couverture « zones blanches centres-bourgs »,
- Considérant la validation de la candidature du SDEGM à l'appel à projet couverture « zones blanches centres-bourgs » par les services de l'Etat notifiée le 21 juillet 2016,
- Considérant qu'au stade de la connaissance des dossiers le montant restant à charge de la commune se situerait entre 15 000 et 30 000 €,
- Considérant que les représentants des EPCI ont confirmé que chaque EPCI prendrait à sa charge la part financière revenant à chaque commune éligible,
- Considérant que les représentants de la Région ont annoncé lors de réunions locales avec les communautés de communes que la Région apporterait son soutien financier via les Comités Interministériels aux Ruralités (CIR),

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de confier au SDEGM le rôle de porter la maîtrise d'ouvrage du site communal éligible à la couverture « zones blanches centres-bourgs »,
- ⇒ d'accompagner le SDEGM dans les démarches nécessaires à l'identification des sites,
- ⇒ de solliciter le financement de la part restante estimée entre 15 000 et 30 000€ auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016/44 :

SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE :

Demande de prorogation -

Vu la subvention départementale accordée au titre des activités de pleine nature pour aider financièrement l'aménagement d'une passerelle sur un itinéraire de randonnée et notifiée le 24/09/2012,

Etant donné que le versement du solde de cette subvention dépend de l'acquisition d'une parcelle par la Communauté de Communes des Coëvrons permettant que cet itinéraire soit totalement du domaine public,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de demander près du Conseil Départemental, à titre exceptionnel, une prorogation du bénéfice de cette subvention pour une nouvelle période d'un an afin d'attendre la finalisation des transactions en cours par la Communauté de Communes des Coëvrons relatives à l'achat de la parcelle concernée.

QUESTIONS DIVERSES :

CHEMINS DE RANDONNEE –

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion est prévue le 4 octobre prochain à Saulges avec le Conseil de la Randonnée des Coëvrons qui apporte son concours aux communes pour améliorer le balisage des chemins de randonnée.